

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/225 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LA MISE EN ŒUVRE DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LES ROUTES NATIONALES DE HAUTE-CORSE (LOT 2 : RN 198 ET 200)

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BURESI Babette
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture et la mise en œuvre de signalisation horizontale sur les routes nationales de Haute-Corse (Lot 2 : Routes Nationales 198 et 200), avec le groupement CORSE TRAVAUX / SIGNATURE SAS pour un montant annuel de 50 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale sur les routes nationales de Haute-Corse (Lot 2 : RN 198 et 200).

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif à la fourniture et la mise en œuvre de signalisation horizontale sur les routes nationales de Haute-Corse (Lot 2 : Routes Nationales 198 et 200).

Principales caractéristiques du marché :

- ♦ Appel d'offres ouvert lancé sans option ni variantes conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- ♦ Marché à bons de commande comme défini à l'article 77 du Code des Marchés Publics.
- ♦ Le marché est décomposé en deux lots qui seront traités par marché séparé :
 - Lot 1 : RN 193 - 197 - 1197 (déjà attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2009)
 - Lot 2 : RN 198 et 200
- ♦ Le marché sera conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires,
- ♦ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.
- ♦ La durée du marché est de 12 mois renouvelable expressément sans que sa durée totale n'excède 4 ans.
- ♦ Les prix sont fermes actualisables.

Estimation des travaux et financement :

L'estimation du détail estimatif test des travaux du lot 2 s'élève à 211.335,00 € HT.

Le montant annuel du marché à bons de commande est de 50.000 € HT minimum et 200.000 € HT maximum.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement au chapitre 908/821 - article 2315 pour les travaux neufs, sur les crédits d'entretien au chapitre 936 - article 6313 pour les travaux d'entretien courant et sur l'article 606 pour la fourniture.

Critères de jugement des offres :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- la valeur technique (coefficient 45) jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat dont :
 - 25 pour les moyens humains et matériels affectés au chantier et une note méthodologique d'organisation,

- 20 pour la qualité des matériaux.
- le prix des prestations (coefficient 40)
- le délai d'intervention et d'exécution d'urgence (coefficient 15)

Le nombre de plis reçus dans les délais pour le lot 2 est de 2.

Les candidats ayant remis une offre sont les suivants :

1. GASPARI Philippe
2. Groupement CORSE TRAVAUX / SIGNATURE SAS

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2009, au vu du rapport d'études préliminaires des candidatures et des offres, a décidé d'analyser les offres des deux candidats.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus à l'ouverture des offres en ce qui concerne le détail estimatif test :

Entreprise	Montant
GASPARI Philippe	217.383,00 € HT
Groupement CORSE TRAVAUX / SIGNATURE SAS	191.679,50 € HT

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2009 a souhaité obtenir des précisions sur les offres portant notamment sur les délais d'intervention et la valeur technique de l'offre.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 octobre 2009, au vu des précisions apportées par les services techniques, a décidé de classer les offres de la manière suivante :

1. Groupement CORSE TRAVAUX / SIGNATURE SAS
2. GASPARI Philippe

et d'attribuer le marché au groupement CORSE TRAVAUX / SIGNATURE SAS.

Les sociétés membres du groupement ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture et la mise en œuvre de signalisation horizontale sur les routes nationales de Haute-Corse (Lot 2 : RN 198 et 200), à passer avec le groupement CORSE TRAVAUX / SIGNATURE SAS pour un montant annuel de 50 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.